
La refondation de l'enseignement catholique au Burkina Faso

Maxime Compaoré



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/191>
DOI : 10.4000/etudesafriaines.191
ISSN : 1777-5353

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2003
Pagination : 87-98
ISBN : 978-2-7132-1809-5
ISSN : 0008-0055

Référence électronique

Maxime Compaoré, « La refondation de l'enseignement catholique au Burkina Faso », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 169-170 | 2003, mis en ligne le 20 décembre 2006, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/191> ; DOI : 10.4000/etudesafriaines.191

Maxime Compaoré

La refondation de l'enseignement catholique au Burkina Faso

L'Église catholique a joué un rôle important dans le développement socio-économique du Burkina Faso. Dans cette partie de l'Afrique occidentale, l'évangélisation intervient pratiquement en même temps que la conquête des territoires entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle. L'École occupe une place de choix parmi les activités menées par les pionniers de l'évangélisation. En effet, dès leur implantation dans le pays¹, les missionnaires Pères Blancs se sont intéressés à l'École comme un moyen d'éducation et d'évangélisation (De Benoist 1987 ; Baudu 1956). Dans la mise en œuvre des initiatives éducatives et scolaires, ils ont été tantôt soutenus, tantôt combattus, et cela en fonction de la nature des relations entre la mission catholique et les différents gouverneurs généraux de la colonie. L'ensemble de l'œuvre scolaire missionnaire a, pour l'essentiel, évolué dans le contexte général de l'Afrique occidentale française (AOF) de 1900 à 1958, puis de la République de Haute-Volta (1958-1983) et enfin du Burkina Faso depuis 1983.

En 1922, suite à la réglementation de l'enseignement privé en Afrique occidentale française, les missionnaires se sont officiellement investis dans l'éducation à travers l'École, en fonction des besoins de la mission et de la disponibilité du personnel qualifié pour assurer l'enseignement. Grâce à la Conférence de Brazzaville, des subventions ont été accordées à l'enseignement privé (Compaoré 1995 : 57-58), permettant ainsi un développement de l'œuvre scolaire missionnaire au Burkina Faso. Les difficultés apparues pendant la première décennie de l'indépendance ont plongé l'enseignement catholique dans une série de crises et ont contribué à en ralentir le développement dans sa composante primaire (Compaoré 1989). La persistance de la crise amena les évêques à renoncer à la gestion des écoles primaires catholiques dès la rentrée scolaire d'octobre 1969.

Entre 1969 et 1990, l'enseignement catholique n'a existé qu'à travers les établissements d'enseignement secondaire, essentiellement organisés par les congrégations religieuses. Dans le souci de mieux coordonner les négociations avec les structures étatiques, les chefs d'établissements ont créé en

1. Au Burkina Faso, les missionnaires Pères Blancs ont fondé leurs premières missions à Koupéla en 1900 et à Ouagadougou en 1901.

1969 l'Union nationale des établissements catholiques secondaires (UNEC)². Malgré les difficultés rencontrées, cette structure a constitué le principal interlocuteur de l'État pour toutes les questions d'ordre scolaire. À partir des années 1990, l'Église catholique a révisé sa position vis-à-vis de la pastorale scolaire et s'est réorganisée dans la perspective d'un nouveau départ. Dans le souci d'impliquer toutes les structures de base de l'Église, une réflexion a été organisée sur le plan national. Dans le même temps, des négociations se sont engagées avec l'État et avec les autres acteurs du système éducatif sur le rôle et la place de l'enseignement catholique.

Ainsi, après trente années d'absence dans l'enseignement primaire, l'Église catholique revient avec de nouvelles ambitions. Nous nous appuyons ici à l'analyse des fondements de son retour. Cette analyse qui s'appuie sur des données de sources écrites et orales cherche, d'abord, à expliquer les raisons qui ont poussé l'Église catholique à se repositionner au sein du système éducatif. Nous examinons ensuite les stratégies qu'elle a mises en œuvre dans le cadre de la refondation, puis nous terminons par une présentation de la situation actuelle de l'enseignement catholique.

Les bases de la refondation de l'enseignement catholique

Le Concile Vatican II présente l'éducation comme une obligation pour l'Église catholique et invite les prêtres à redoubler d'effort dans son développement³. Selon la même source, « l'École catholique a pour but de créer pour la communauté scolaire une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité, d'aider les adolescents à développer leur personnalité en faisant en même temps croître cette créature nouvelle qu'ils sont devenus par le baptême et finalement d'ordonner toute la culture humaine à l'annonce du salut de telle sorte que la connaissance graduelle que les élèves acquièrent du monde, de la vie, de l'homme, soit illuminée par la foi ». Cette vision de l'École catholique prend en compte la promotion des valeurs morales, culturelles et spirituelles des individus et des communautés (Ki-Zerbo 1990 : 11).

L'Église catholique a toujours cherché à jouer un rôle important dans le domaine de l'éducation, et c'est pourquoi les premiers missionnaires avaient des consignes fermes de leurs supérieurs pour mettre en place, dès leur implantation, un dispositif favorisant l'éducation des populations. Cette stratégie devait, en effet, faciliter les premiers contacts et permettre une intégration rapide. Dès lors, l'École était utilisée comme un moyen d'évangélisation. Toutefois, l'évolution de l'enseignement catholique permet de constater que, jusqu'à ce que les évêques cèdent les écoles primaires à l'État

-
2. Au nombre des acquis de l'UNEC, il y a la Convention négociée avec l'État burkinabè, permettant l'affectation par l'État d'un certain nombre d'élèves dans les établissements de l'UNEC moyennant le paiement des scolarités dues.
 3. Archidiocèse de Ouagadougou, *Sel et lumière du monde*, pp. 48-50.

en 1969, l'Église catholique était un partenaire incontournable en contribuant à la formation d'un grand nombre d'élites burkinabè catholiques et non catholiques.

La décision des évêques de renoncer à la gestion des écoles primaires ne fut guère appréciée par la population, car elle marquait une rupture. De nombreux parents d'élèves (catholiques et non catholiques) accordaient une grande confiance aux écoles catholiques qu'ils considéraient comme des structures d'éducation sérieuses, favorisant l'épanouissement des enfants et assurant de bons résultats scolaires, et ils désapprouvaient cette décision. Pour beaucoup d'entre eux, c'était une démission de l'épiscopat face à l'une des missions premières de l'Église catholique. Cependant, ce manque fut progressivement comblé par le développement de l'enseignement privé laïc, et l'Église catholique perdit sa position stratégique, ce qui fut préjudiciable pour une bonne organisation scolaire. Après plus de vingt ans d'absence, l'Église catholique effectua un bilan et souhaita se repositionner dans l'enseignement primaire.

Cette motivation stratégique est également soutenue par les difficultés que rencontre l'État dans sa tâche d'éducation et de formation. Au Burkina Faso, le taux brut de scolarisation connaît en effet une lente progression : 33,8 % en 1994, 40 % en 1997 et 42,7 % en 2000⁴. Avec un tel taux, le pays est loin de réaliser « l'Éducation pour tous », prônée par les institutions internationales et les acteurs politiques et sociaux. Ce faible taux de scolarisation interpelle tous les protagonistes du système éducatif. Ainsi, afin de répondre plus efficacement à la forte demande scolaire, l'État, conscient de ses limites, autorise l'ouverture d'établissements privés⁵. Cette prédisposition de l'État à encourager les promoteurs privés est consignée dans la Loi d'orientation de l'éducation au Burkina Faso⁶. Profitant de ces orientations favorables, l'Église catholique se devait de réfléchir, à nouveau, sur son engagement dans le système éducatif national. Parmi les établissements privés reconnus, on dénombre des écoles privées laïques et des écoles privées confessionnelles. Pour l'année scolaire 2000-2001, les statistiques du ministère de l'Éducation de base et de l'Alphabétisation (MEBA) enregistraient 196 écoles laïques privées, 54 écoles protestantes, 75 écoles catholiques et 264 médersas (Zongo Nana 2001). Dans l'environnement scolaire burkinabè, les écoles catholiques font donc partie des écoles privées dites confessionnelles. Ces écoles sont généralement prisées par les parents d'élèves qui n'hésitent pas à y inscrire leurs enfants, malgré le caractère confessionnel, d'autant que la disparition des écoles primaires catholiques avait de fait contribué à réduire l'offre scolaire et surtout sa diversité.

4. Statistiques du MEBA (ministère de l'Éducation de base et de l'Alphabétisation).

5. Cf. décret n° 99-221/PRES/PM/MESSRS/MEBA, du 29 juin 1999 portant sur la réglementation de l'enseignement privé au Burkina Faso.

6. Article 3 de la Loi d'orientation de l'éducation au Burkina Faso.

Sur le plan de l'organisation scolaire, les écoles catholiques observent les programmes officiels d'enseignement tout en y ajoutant des éléments d'éducation relevant de leurs spécificités. L'une des spécificités de l'enseignement catholique réside dans le fait que l'instruction religieuse figure dans le programme d'étude. Elle constitue une matière à part entière évaluée au même titre que les autres disciplines. Cet enseignement, qui repose sur une initiation aux valeurs chrétiennes, est proposé à tous les élèves des écoles catholiques.

Il est évident que le but recherché est la conversion de certains élèves non catholiques à la foi catholique. Pour les enfants de parents catholiques, l'École offre également un cadre d'approfondissement de la foi. Dans le projet éducatif national de l'enseignement catholique, l'importance de l'activité scolaire pour les premiers missionnaires est évoquée en ces termes : « L'école leur a paru, non seulement comme un milieu favorable pour l'éducation humaine et chrétienne des enfants baptisés, mais aussi comme un milieu privilégié d'évangélisation. Aussi n'ont-ils pas hésité à ouvrir des écoles partout où s'installaient des postes de mission, et partout où cela était possible. Les écoles primaires et les dispensaires ont été pour l'Église, au début de l'évangélisation, les signes de sa présence et le témoignage de sa charité »⁷.

Pour l'Église catholique, l'École est, à n'en point douter, un moyen privilégié pour assurer la transformation de la société burkinabè, mais elle est également un terrain d'apostolat. Avec la prise en main des écoles par l'État, l'Église catholique s'est dépossédé des moyens offerts par la pastorale scolaire. C'est dans ce contexte qu'est née la structure des « Papa et Maman Catéchistes » avec pour mission d'assurer la formation des enfants en dehors du cadre scolaire. Cette formule de catéchèse des enfants (scolarisés et non scolarisés) a fait ses preuves, mais n'a pas pu faire oublier le temps où la catéchèse se faisait directement à l'école par les soins du maître. Un repositionnement de l'Église catholique dans le système scolaire devait donc permettre à nouveau l'institutionnalisation de la catéchèse à l'école.

Par ailleurs, l'option de bâtir une « Église-famille » au Burkina Faso constitue l'élément fondamental de l'apostolat et de toutes les activités socioculturelles depuis l'année 1977. De cette option découle l'organisation des chrétiens catholiques en Communautés chrétiennes de base (CCB). Au sein de ces structures, l'Église catholique déclare développer la recherche du bien être spirituel et humain, ce qui conduit à la mise en place de programmes de développement prenant en compte le secteur de l'éducation. Se prononçant sur cette question, les évêques du Burkina Faso déclarent : « Si nous avons tenu à rappeler ce qui précède, à savoir l'importance de l'éducation et celle de l'École catholique pour l'éducation humaine et chrétienne, c'est que nous jugeons que le temps est venu pour l'Église au Burkina Faso de renouveler son option pour l'éducation chrétienne, et pour

7. Projet éducatif national de l'enseignement catholique du Burkina Faso, p. 7.

l'École catholique en particulier, dans la perspective de la célébration prochaine du centenaire de l'évangélisation de notre pays, et dans le cadre de notre choix pastoral de construire une Église-famille chez nous »⁸.

L'École catholique est ainsi conçue comme une seconde famille pour l'élève, ce qui engendre la volonté de créer un cadre éducatif le plus idéal possible. Cet idéal éducatif de l'École catholique consiste à vouloir former des citoyens aptes au développement en mettant l'accent sur l'éthique chrétienne qui inculque le sens du devoir, de la responsabilité et du bien commun⁹. Pour l'épiscopat burkinabè, l'édification de l'Église-famille passe par la mise en œuvre d'un projet éducatif fondé sur la foi.

Parmi les facteurs ayant favorisé la refondation de l'enseignement catholique, nous pouvons citer les dispositions statutaires et juridiques mises en œuvre par l'État. Les différentes réflexions initiées autour de la question de l'éducation au Burkina Faso ont, en effet, abouti à la convocation des États généraux de l'éducation en 1994. Conformément aux orientations de ces États généraux, l'État burkinabè a défini les orientations à donner au système éducatif à travers une loi votée à l'Assemblée des députés du peuple (Assemblée nationale) le 9 mai 1996¹⁰ et promulguée par décret présidentiel le 24 juin 1996.

Comme l'École laïque, l'École catholique mène ses activités dans le respect de la loi en s'appuyant sur les dispositions du cadre juridique, et l'organisation de l'enseignement catholique intègre les directions de la Loi d'orientation de l'éducation au Burkina Faso. Ce nouveau positionnement de l'Église catholique en faveur d'une intervention pour l'enseignement primaire a nécessité la réorganisation d'ensemble de l'enseignement catholique à travers la définition de nouvelles orientations et de nouveaux objectifs.

Les stratégies de mise en œuvre de la relance de l'enseignement catholique

Après avoir été plusieurs fois interpellés par les catholiques à propos de la question de l'engagement de l'Église dans le secteur de l'éducation, les évêques du Burkina ont décidé d'ouvrir une concertation nationale sur le sujet. Pour ce faire, une commission nationale de réflexion a été mise en place. La concertation organisée en 1995 a permis de recueillir les attentes des populations, essentiellement catholiques, sur la question de l'éducation au Burkina Faso. Dans le souci d'impliquer au maximum les acteurs du système éducatif dans la conception des nouvelles orientations de l'enseignement catholique national, l'épiscopat burkinabè a décidé la convocation des assises nationales de l'enseignement catholique.

8. *Ibid.*, p. 8.

9. *Ibid.*, p. 6.

10. Loi n° 013/96/ADP du 7 mai 1996.

Ces assises, organisées du 16 au 20 décembre 1996, ont permis de réunir des délégués des différents diocèses du Burkina, des représentants des structures intervenant dans la gestion du système éducatif, des partenaires techniques et financiers et des représentants de l'enseignement catholique d'Afrique et de France¹¹. Pendant cinq jours, les participants se sont penchés sur la relecture des statuts de l'enseignement catholique et sur la conception d'un projet éducatif national de l'enseignement catholique¹². Les travaux des assises nationales ont donné lieu à l'élaboration d'un document de synthèse (Actes des assises) adopté par la Conférence épiscopale des évêques du Burkina le 10 mars 1997. Ces assises avaient permis de sensibiliser toute la communauté chrétienne du pays sur la question de l'éducation, et l'implication de la presse nationale avait assuré une large diffusion des débats à l'ensemble de la population burkinabè intéressée de près ou de loin par l'enseignement catholique.

L'École catholique ainsi reconsidérée par les assises est différente de celle des années 1960. En effet, comme le souligne le message de l'épiscopat : « Il ne s'agira plus d'écoles de la mission, relevant autrefois uniquement de la seule hiérarchie (évêques et prêtres), mais il s'agira d'écoles relevant de la communauté chrétienne dans son ensemble ou de communautés chrétiennes particulières »¹³. Désormais, ce sont les laïcs, soutenus par les prêtres, les religieux et religieuses des paroisses et des diocèses qui créent les écoles et pourvoient à leur organisation. Autrefois, en effet, l'École de la mission relevait des seules autorités ecclésiastiques, et son organisation et sa gestion étaient assurées par l'évêque et son clergé. Désormais, l'École est entre les mains de l'ensemble de la communauté chrétienne qui mandate certains de ses membres pour en assurer la gestion.

Par ailleurs, les assises ont élargi le répertoire des écoles catholiques en érigeant une nouvelle catégorie d'établissements qualifiés d'établissements para-catholiques, en plus des établissements catholiques traditionnels¹⁴. Grâce à cette disposition, des écoles à but non lucratif, fondées par des particuliers, intégrant l'enseignement des valeurs religieuses catholiques et adhérant au projet éducatif national de l'enseignement catholique, peuvent être reconnues par l'évêque du lieu comme des établissements para-catholiques. Selon le document du projet éducatif national, est considérée

11. Ces assises ont eu une ampleur nationale et internationale avec la participation de 150 délégués venus du Burkina, de ses pays voisins et de la France.

12. Lors des travaux, la première commission s'est penchée sur « la mission de l'Église catholique en matière d'éducation », la deuxième sur « l'École catholique : rôles, fonctions, droits et devoirs », la troisième sur « les structures nationales et diocésaines : rôles, fonctions, organisation, fonctionnement, finances et relations », la quatrième sur « un avant-projet de convention avec l'État », tandis que la cinquième s'intéressait aux « réflexions sur les écoles primaires catholiques ».

13. Projet éducatif national de l'enseignement catholique du Burkina Faso, p. 9.

14. Jusqu'à la tenue des assises nationales en 1996, les établissements catholiques étaient regroupés dans les catégories suivantes : diocésaines, paroissiales, congréganistes ou maisons de formation.

comme établissement para-catholique, « toute école d'inspiration catholique qui, sans être d'une manière ou d'une autre, sous la tutelle de l'évêque diocésain, fonderait son projet éducatif sur les valeurs évangéliques et la foi chrétienne, et à cause de cela, reconnaîtrait une certaine dépendance qui resterait à définir, par rapport à l'Église et à la hiérarchie du Burkina Faso » (Zongo Nana 2001). Cette disposition constitue une nouveauté et une ouverture de l'enseignement catholique vers les établissements privés laïcs.

Les assises nationales ont aussi insisté sur la nécessité de mettre en œuvre un nouveau développement de l'enseignement catholique, notamment dans le secteur primaire, nationalisé en 1969. À la suite de l'État burkinabè, l'enseignement primaire fut défini comme la grande priorité de l'Église catholique. Ainsi, les recommandations issues des assises nationales invitaient chaque diocèse¹⁵ à mettre l'accent sur la relance de l'enseignement primaire impliquant un certain nombre de réalisations : mise en place des structures, organisation de plans de formation continue pour les enseignants, les chefs d'établissements et les gestionnaires.

Dès la fin des assises nationales, l'Église catholique dut mettre en œuvre différentes décisions, dont la première était de créer les organes de direction. La création du Conseil national de l'enseignement catholique (CNEC) et la nomination du Secrétaire national de l'enseignement catholique sont intervenues en 1997, tandis que dans les différents diocèses, l'installation des Conseils diocésains de l'enseignement catholique (CDEC) et la nomination des directeurs diocésains se sont échelonnées entre 1997 et 1998. Dans le même temps, les autres instances de l'enseignement catholique (Association des parents d'élèves, des enseignants, etc.) se sont progressivement organisées.

Le repositionnement de l'Église catholique dans le système éducatif burkinabè a fait l'objet d'un processus de négociation. Représentés aux assises nationales, les responsables de l'Éducation nationale étaient favorables au redéploiement de l'enseignement catholique, notamment dans les secteurs primaire et secondaire. Dans la mise en œuvre, le redéploiement de l'enseignement catholique dans l'éducation de base devait passer par l'établissement d'un partenariat avec les structures étatiques. Pour l'Église catholique, la refondation de l'enseignement catholique impliquait aussi une réorganisation de l'enseignement primaire.

Les réalités actuelles de l'enseignement primaire catholique

L'enseignement catholique burkinabè est membre de l'Office international de l'enseignement catholique (OIEC) dont le siège est à Paris. La vie de cet office s'organise à travers cinq secrétariats régionaux dont un pour l'Afrique

15. Le Burkina Faso compte aujourd'hui 12 diocèses : Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Diébougou, Fada N'Gourma, Kaya, Koudougou, Koupéla, Manga, Nouna, Ouagadougou et Ouahigouya.

et Madagascar. L'enseignement catholique qui représentait en 1996 10 % des effectifs scolarisés dans le système éducatif burkinabè¹⁶ jouissait d'une réputation d'efficacité grâce aux bons résultats enregistrés lors des examens scolaires, à la qualité pédagogique et à la conscience professionnelle du personnel enseignant. Il regroupe aujourd'hui aussi bien des établissements préscolaires, primaires, secondaires, que des centres d'alphabetisation. Conformément aux grandes orientations définies lors des assises nationales de l'enseignement catholique, l'enseignement primaire constitue aujourd'hui la priorité pour l'Église catholique du Burkina Faso.

La relance de l'enseignement primaire catholique nécessitait initialement la mise en place effective des structures de gestion, conformément aux conclusions des assises, et ensuite l'ouverture de nouvelles écoles et la récupération des anciennes écoles cédées à l'État en 1969. Dans la dynamique des assises nationales, l'enseignement catholique, grâce à un partenariat avec la Conférence épiscopale italienne, a obtenu le financement de la construction de 22 nouvelles écoles, soit 2 écoles de 6 classes chacune dans chaque diocèse¹⁷. La réalisation de ces infrastructures a permis l'ouverture dès la rentrée scolaire 1999-2000 de 8 écoles nouvellement construites.

En ce qui concerne les écoles cédées à l'État en 1969, des négociations avec le ministère de l'Enseignement de base et de l'Alphabetisation ont abouti à la signature, le 13 juin 2000, d'un protocole d'accord entre l'épiscopat et le gouvernement pour la rétrocession de 59 ex-écoles catholiques. Sur les 160 écoles cédées en 1969 à l'État, seules celles dont les locaux se trouvaient sur le titre foncier des domaines paroissiaux étaient concernées par cette première vague de rétrocession. Le projet prévoit une rétrocession progressive, permettant à l'enseignement catholique de récupérer chaque année une classe dans toute école en rétrocession, en commençant par la classe de cours préparatoire 1 (CP1). Selon ce principe, au bout de 6 ans¹⁸, les écoles impliquées dans ce processus passeront entièrement entre les mains de l'enseignement catholique.

Tirant les leçons de la crise de 1969, l'Église a décidé d'ouvrir des écoles en comptant sur ses propres ressources, le statut d'établissement privé non subventionné faisant des écoles catholiques des « écoles payantes ». En effet, pour faire face aux charges (personnel, fonctionnement, matériel pédagogique, etc.), des frais de scolarité, variables selon les écoles, sont demandés aux parents d'élèves. Le montant maximum autorisé s'élève à 30 000 F CFA en milieu urbain et à 15 000 F CFA en milieu rural par an. Si en milieu urbain la majeure partie des parents peut s'acquitter des sommes demandées, il n'en est pas de même pour le milieu rural où la pauvreté des

16. Statistiques du Secrétariat national de l'enseignement catholique.

17. Au démarrage du projet en 1999, le Burkina comptait 11 diocèses.

18. Au Burkina Faso, le cycle primaire est composé de six classes (CP1, CP2, CE1, CE2, CM1 et CM2).

ménages constitue un obstacle à l'inscription des enfants dans ces établissements privés.

L'analyse des causes de la crise de l'enseignement catholique de 1969 avait poussé les participants aux assises nationales à soutenir l'option d'une plus forte implication des chrétiens dans la gestion des structures scolaires. Naturellement, cette option avait des conséquences aussi bien sur l'organisation du système lui-même que sur celui du cadre de gestion. Ainsi, conformément aux orientations consignées dans le projet éducatif national de l'enseignement catholique, tout établissement catholique doit avoir un comité de gestion (Lompo 2001 ; Kaboré 2002). Ce comité, qui est l'émanation de la communauté chrétienne, reçoit mandat de l'évêque du lieu pour la gestion de l'établissement. Il s'occupe aussi bien de la gestion administrative que de la gestion financière de l'école, avec le directeur et son équipe pédagogique.

La composition de ces comités varie en fonction du type d'établissement scolaire. Pour les établissements diocésains, on note une forte représentation de la communauté chrétienne (représentants des instances) mais pour les établissements congréganistes, l'essentiel des responsabilités incombe aux congrégations. Les comités de gestion organisent la vie des établissements conformément aux orientations de l'enseignement catholique¹⁹.

Dans chaque école catholique, les efforts du comité de gestion sont soutenus par une Association des parents d'élèves (APE). L'implication des parents d'élèves dans la vie des écoles primaires est donc une réalité. Toutefois, la qualité de l'organisation et des services rendus à l'École varient énormément d'une école à l'autre. Les difficultés rencontrées par ces structures sont essentiellement liées à la méconnaissance de leurs rôles et à la maîtrise des techniques d'animation de groupes et de gestion. Les APE s'organisent surtout pour la collecte des cotisations annuelles qui servent à résoudre un certain nombre de difficultés matérielles de l'école.

*

Devant la pression de plus en plus grande des catholiques et des sympathisants de l'École catholique, se disant préoccupés par la perte des valeurs morales et la baisse du niveau de l'enseignement, les évêques ont dû réagir et se prononcer sur l'engagement de l'Église catholique du Burkina Faso dans le système éducatif. L'Église, qui revendique une vocation d'éducation et de formation ne pouvait, en effet, rester en marge du système éducatif burkinabè, quelles qu'en soient les difficultés.

Pour beaucoup de parents d'élèves, le repositionnement de l'Église dans le système éducatif burkinabè apparaît comme une chose positive. Si la

19. Projet éducatif national de l'enseignement catholique du Burkina Faso, pp. 26-28.

refondation de l'enseignement catholique rencontre l'assentiment de nombreux parents, il demeure que ceux-ci déplorent le caractère désormais payant des établissements catholiques. En effet, pour ceux qui ont connu le temps où l'École catholique était gratuite, il leur est difficile d'imaginer une école payante. La question est d'autant plus préoccupante quand on considère que l'enseignement catholique ne reçoit aucune subvention de l'État et que, par conséquent, il doit faire face aux nombreuses dépenses liées à la gestion des établissements scolaires. À partir du moment où la nouvelle option de l'Église en matière d'éducation est de compter sur ses ressources propres, il est difficile d'envisager une École catholique gratuite. En effet, le fonctionnement de l'Église au Burkina Faso est en grande partie soutenu par des aides extérieures. De toute évidence, des solutions au problème de la fixation des frais de scolarité (et de leur recouvrement) devront être trouvées pour que l'École catholique ne soit pas accaparée par des enfants dont les parents sont à même d'honorer les frais de scolarité demandés.

Les efforts d'amélioration quantitative et qualitative de l'éducation, engagés par les autorités burkinabè impliquant une participation plus active de l'enseignement privé, concordent avec le désir de l'Église du Burkina d'accroître sa participation dans le secteur éducatif du pays. On peut ainsi constater que l'enseignement catholique a connu au cours de son histoire une évolution, non dans ses fondements, mais dans sa forme. Finalement, son enseignement ou son École reste un moyen d'évangélisation, mais dans sa forme, l'Église réajuste son système scolaire ou éducatif en fonction de l'évolution de l'environnement culturel, économique et social, des stratégies éducatives des familles et de la politique d'éducation du gouvernement.

Institut des sciences des sociétés (INSS), Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST), Ouagadougou.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHIDIOCÈSE DE OUAGADOUGOU

1999 *Sel et lumière du monde*, Ouagadougou.

BAUDU, P.

1956 *Vieil Empire, jeune Église*, Paris, Édition la Savane.

COMPAORÉ, M.

1989 *Contribution à la connaissance des écoles primaires catholiques à Ouagadougou (1901-1969)*, Mémoire de Maîtrise, Ouagadougou, Université de Ouagadougou.

1995 *L'école en Haute-Volta : une analyse de l'évolution de l'enseignement primaire de 1947 à 1970*, Thèse de doctorat, Paris, Université Paris 7.

CONFÉRENCE ÉPISCOPALE BURKINA-NIGER

1997 *Projet éducatif national de l'enseignement catholique du Burkina Faso*, Ouagadougou.

DE BENOIST, J. R.

1987 *Église et pouvoir colonial au Soudan français*, Paris, Karthala.

KABORÉ, É.

2002 *La spécificité de l'enseignement privé catholique au Burkina Faso : cas des écoles primaires de l'archidiocèse de Ouagadougou*, Mémoire de fin de formation des élèves inspecteurs de l'enseignement du premier degré, Ouagadougou, ENSK.

KI-ZERBO, J.

1990 *Éduquer ou périr*, Paris, UNICEF-UNESCO/L'Harmattan.

LOMPO, B.

2001 *Étude analytique des écoles primaires catholiques et protestantes*, Mémoire de fin de formation, Ouagadougou, ENSK.

ZONGO NANA, L.

2001 *La contribution de l'Église catholique à la promotion de l'éducation de base au Burkina Faso : bilan et perspectives*, Mémoire de fin de cycle, Ouagadougou, Section CASU, ENAM.

RÉSUMÉ

Cet article traite de la refondation de l'enseignement catholique engagée depuis les années 1990 au Burkina Faso. Après 30 ans d'absence dans le domaine de l'enseignement primaire, l'Église catholique se repositionne dans le système éducatif burkinabè et se réorganise dans la perspective d'un nouveau départ. L'auteur s'appuie sur les textes fondamentaux de l'éducation au Burkina Faso et de l'enseignement catholique. Il s'intéresse ensuite à l'étude des stratégies de mise en œuvre, qui passe par des consultations au niveau des structures de base de l'Église catholique, une réflexion au plan national et des négociations avec, d'une part, l'État et, d'autre part, les autres acteurs du système éducatif. L'étude débouche sur une analyse des réalités actuelles de l'enseignement primaire catholique au Burkina Faso. C'est donc l'analyse des fondements de ce retour de l'Église catholique dans l'enseignement primaire qui constitue l'essentiel de cet article.

ABSTRACT

A New Beginning for Catholic Schools in Burkina Faso. — Following thirty years of absence from primary schools, the Catholic Church is repositioning itself in Burkina Faso's educational system and reorganizing for a fresh start. The texts serving as

the basis for education in the country and for an education in Catholic schools are used to analyze this new beginning for Catholic schools. The strategies for implementing this revival are pointed out: consultations at the grassroots level in the Church, discussions at the national level, and negotiations with the state and other actors in the educational system. The current state of Catholic primary schools in Burkina Faso is described.

Mots-clés/Keywords : Burkina Faso, école, éducation, Église, enseignement catholique, enseignement privé, État, scolarisation, système éducatif/Burkina Faso, Catholic (private) schools, education, schooling, educational system.